



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1026

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance -
E2C Rhône Lyon Métropole - Remplacement du représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1026 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA
DEUXIEME CHANCE - E2C RHONE LYON METROPOLE -
REPLACEMENT DU REPRESENTANT PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL (SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES
ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Le concept de l'enseignement proposé par l'école de la deuxième chance a été adopté par la Commission européenne lors du sommet des chefs d'Etats à Madrid en décembre 1995 dans le cadre de la présentation du livre blanc sur l'éducation « Enseigner et apprendre, vers une société cognitive ».

Le concept de cette école est né du constat que les jeunes exclus du système éducatif n'ont pas les acquis indispensables pour réaliser leur insertion professionnelle. Il a pour objectif d'éviter le risque d'exclusion sociale de ces jeunes sortis sans diplôme et sans qualification du système scolaire en leur permettant de s'inscrire dans un nouveau parcours éducatif d'acquisition de compétences et de comportements. Il leur permet ainsi de s'inscrire dans une intégration professionnelle et sociale durable.

Le dispositif s'articule autour de deux projets indissociables : un projet pédagogique appuyé sur l'alternance et l'individualisation des parcours et un projet d'insertion professionnelle appuyé sur un partenariat actif avec l'entreprise dans le dispositif de formation et de validation des acquis.

L'Ecole de la deuxième chance accueille des jeunes de 18 à 25 ans, sortis de l'école sans qualification et motivés pour faire évoluer leur situation professionnelle et personnelle.

La première école implantée dans l'agglomération lyonnaise a ouvert à Vaulx-en-Velin en avril 2010. Elle a accompagné plus de 600 jeunes depuis son ouverture. En 2016, l'association a ouvert un établissement dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon.

II- Modalités de représentation :

L'association est composée de membres fondateurs financeurs (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Chambre de commerce et de l'industrie de Lyon) et de membres associés regroupant notamment la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé des membres fondateurs et associés.

En application des articles 4 et 5 des statuts, la Ville de Lyon dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/13 en date du 30 juillet 2020 à la désignation de madame Camille AUGÉY pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

Madame Camille Augéy ayant fait connaître son souhait de ne plus siéger au sein de cet organisme, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son remplaçant pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association adoptés en novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020/13 du 30 juillet 2020 ;

DELIBERE

Monsieur Clément ESCARAVAGE est désigné en remplacement de Madame Camille AUGÉY pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET